

Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 19813 - 76ÈME ANNÉE

Le droit des Réunionnais à un travail à La Réunion possible dans le cadre du département français ?

Une nouvelle nomination d'une personne extérieure à La Réunion à un poste à responsabilité dans une administration suscite une vague de protestations Mais une telle nomination est parfaitement légale, car La Réunion est un département français. Cette situation peut-elle être corrigée par une loi applicable dans un territoire ayant le statut de département français ?

Depuis l'annonce de la démission de Ericka Bareigts du Conseil régional d'orientation du CNFPT en raison de la nomination d'une personne extérieure à La Réunion au poste de délégué régional, les réactions se multiplient à La Réunion. Elles vont toutes dans le même sens pour dénoncer cette décision. Dans un communiqué publié hier, le CREFOM Réunion souligne la nouveauté de cette affaire : « Les administrations et organisations nationales ont compris qu'il fallait détourner à leur profit le concept de « présence sur le territoire » en nommant des personnes en poste à La Réunion depuis peu et les hexagonaux ont compris aussi qu'il fallait s'installer d'abord et demander les postes après ». Pour sa part, l'AJFER Nou Lé Kapab rappelle qu'avant d'être délégué régional du CNFPT, cette personne travaille à la DIECCTE Réunion « là où son recrutement peut d'ailleurs déjà susciter des questionnements ». Cette affaire rappelle toutes les difficultés à faire respecter le droit à l'emploi

des Réunionnais à La Réunion dans un territoire qui a le statut de département français. Cela découle de la place du Réunionnais à La Réunion dans un régime néo-colonial, où les fonds publics transférés par la France sont convertis en profits privés d'entreprises rapatriés en France.

Systeme bien en place

Le 19 mars dernier, lors de la commémoration à Saint-Denis du 75e anniversaire de l'abolition du statut colonial à La Réunion, Ericka Bareigts avait souligné tout le potentiel de la jeunesse réunionnaise. Mais ce potentiel est gaspillé, car La Réunion est un des rares pays dans le monde où le système dit à la jeunesse réunionnaise : allez émigrer et surtout ne revenez pas car il n'y a pas de place pour vous à La Réunion, avait-elle dit en substance.

Cette émigration n'est pas nouvelle, elle a commencé à partir du moment où la France a refusé d'accompagner le développement de La Réunion qui venait de décider de ne plus être une colonie française. Ce fut d'abord Madagascar qui fut choisie comme terre d'émigration, avec la colonisation de la Sakay. Cette affaire se termina en fiasco quand Antananarivo décida de décoloniser définitivement le pays en redonnant la Sakay aux Malgaches.

Parallèlement sous l'impulsion de

Michel Debré dans les années 1960-1970, la jeunesse réunionnaise a été transformée en réservoir de main d'œuvre pour les usines, les hôpitaux et les administrations françaises. Dans le même temps, la départementalisation a créé un marché pour l'exportation des produits français à La Réunion. Pour compenser les surcoûts liés à la vente de ces marchandises à plus de 10.000 kilomètres de leur lieu de production, Paris a utilisé la surémunération d'une part pour créer une classe sociale capable de consommer ces produits et imposer à La Réunion un mode de vie occidental, d'autre part pour faire venir dans notre île des fonctionnaires pour occuper les nouveaux postes créés dans les services publics par la départementalisation. Mais avec l'émergence de générations de Réunionnais formés au-delà du bac, les contradictions s'exacerbent. Car désormais, nombreux sont les Réunionnais formés capables d'occuper de hautes responsabilités dans l'administration.

La loi comme solution ?

Or, ces nominations de personnes extérieures à La Réunion sont tout à fait légales. Elles découlent de l'intégration de La Réunion à la France en tant que département français. Par conséquent, les postes relevant des fonctions pu-

bliques d'État et hospitalières, ainsi que dans les services déconcentrés comme l'antenne régionale du CNFPT, s'inscrivent dans un « mouvement national » comprenant non seulement la France, mais aussi ses anciennes colonies devenues départements comme La Réunion.

Dans ces conditions, les Réunionnais sont mis en concurrence avec les candidats potentiels venant d'un pays de plus de 60 millions d'habitants. Dans l'Education nationale, une adaptation permet à des personnes nées à La Réunion d'être créditées de plus de 20 années d'ancienneté lorsqu'elles de-

mandent un poste dans leur île natale. Mais ce dispositif crée une rupture dans l'égalité de traitement au sein de la fonction publique d'État.

Dans d'autres collectivités de la République n'ayant pas le statut de département, des politiques de l'emploi sont mises en œuvre sous la responsabilité des élus locaux. Ainsi, en Kanaky-Nouvelle Calédonie, une durée minimale de résidence est exigée pour postuler à un emploi local dans le privé. Cette adaptation est permise par le statut d'autonomie. Malgré tout, l'État garde ses prérogatives en matière de recrutement dans ses

administrations.

Le 19 mars 1946, une loi venue de La Réunion et de trois autres colonies a mis fin à l'arbitraire du statut colonial. Nul doute que seule une loi permettra de mieux faire respecter le droit des Réunionnais à un travail à La Réunion, y compris dans les administrations de l'État et sous sa tutelle. Reste à savoir si une telle loi est possible avec le cadre départemental actuel.

M.M.

La section communiste de Saint-Denis « dénonce une opération de campagne électorale sur la NRL »

Dans un communiqué diffusé ce 31 mars, la Section PCR de Saint-Denis rappelle que Didier Robert, président de la Région Réunion, a déclaré sa candidature aux prochaines régionales 5 jours avant l'opération de communication sur le viaduc de la route en mer. Par conséquent, la Section PCR de Saint-Denis rappelle que « Ce genre de manifestation conduit à l'intégration des dépenses dans le compte de campagne. On peut atteindre l'inéligibilité. Le candidat peut même finir au pénal pour détournement de fonds publics à son service exclusif. »

L'inauguration que vient d'organiser le Président de Région est contraire à l'article L52-1 du code électoral qui stipule : « À compter du premier jour du sixième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections

générales, aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin ».

Le délit est constitué car, 5 jours avant, le 25 mars, le Président a déclaré qu'il est candidat à sa propre succession. En clair, c'est le premier meeting électoral, à la gloire du candidat.

Pire encore, il n'hésite pas à se projeter au-delà du mandat actuel; son discours relève du programme électoral de la prochaine mandature. On aurait pu admettre une information ordinaire sur un travail fini mais, hélas, la route est toujours impraticable. Parler d'inauguration est très exagéré.

L'implication du constructeur

accentue le sentiment d'une promotion électorale du président-candidat. D'ailleurs, les flonflons terminés, le sujet de campagne électorale se poursuit en permanence avec la diffusion d'un film vidéo réalisé sur fonds publics de l'institution. L'orientation du contenu est à sens unique.

Ce genre de manifestation conduit à l'intégration des dépenses dans le compte de campagne. On peut atteindre l'inéligibilité. Le candidat peut même finir au pénal pour détournement de fonds publics à son service exclusif.

Saint Denis, le 31 mars 2021,

**Le bureau de presse du
PCR,**

Ary Yée Chong Tchi Kan

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés
71^e année

Directeurs de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ; 1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

TÉL. : 0262 55 21 21 - E-mail : redaction@temoignages.re

SITE web : www.temoignages.re

Administration

TÉL. : 0262 55 21 21

Publicité : publicite@temoignages.re

CPPAP : 0916Y92433

Edito

100 000 Réunionnais mal logés, jusqu'à quand ?

Alors que la crise sanitaire a fait basculer de très nombreux foyers dans la précarité tout en mettant en lumière les terribles enjeux liés au logement dans notre pays, le droit au logement est aujourd'hui menacé de toute part, aussi bien par la cherté des loyers que par la reprise prochaine des expulsions. Pendant ce temps la, la situation est toujours aussi critique à la Réunion.

En 2016, les ménages réunionnais occupent 323 526 logements à titre de résidences principales. Depuis 2011, leur nombre progresse de 1,7 % par an. Moins de personnes vivent sous le même toit du fait du vieillissement de la population et de l'évolution des modes de cohabitation. De 2013 à 2035, 168 900 logements seraient à construire à La Réunion. Ces besoins sont liés pour les deux tiers à l'augmentation attendue du nombre de ménages. Si les tendances se poursuivaient, davantage de logements seraient à construire à la Cinor, à la Civis et au TCO (environ 40 000 pour chacune sur la période 2013-2035) qu'à la Cirest et à la CASud (environ 23 000 chacune).

La précarité dans notre Pays est encore immense, pour une population de 850 727 habitants, le taux de pauvreté est de 39 % contre 14 % à l'échelle nationale en 2015. Ainsi, La Réunion est le troisième département de France comptant le plus grand nombre de personnes vivant avec moins de 1 000 euros par mois. Le niveau de précarité conduit inévitablement à des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement adapté, faute de revenus suffisants face aux coûts du logement, de l'alimentation, des transports et des autres dépenses essentielles pour subvenir aux besoins du quotidien. Dans ce contexte, la Fondation Abbé Pierre estime que plus de 103 790 personnes sont touchées par le mal-logement : sans-abrisme, difficultés d'accès et de maintien dans le logement, habitat indigne, blocages dans la mobilité résidentielle... le mal-logement est présent sous toutes ces différentes formes dans les 24 communes de l'île. Sur l'île, 36 000 logements ne sont toujours pas équipés en eau chaude, tandis que 6 000 n'ont ni douche ni baignoire à l'intérieur. Enfin, l'humidité sur les murs concerne 40 % des logements.

En cette période de grand trouble pour les ménages, la question du logement est particulièrement importante : alors que les mesures de confinement et couvre-feu se succèdent, celui-ci devrait être un véritable refuge pour les habitants. Pourtant, la réalité est bien différente : les loyers n'ont jamais été aussi élevés, les lois sensées protéger les locataires comme l'encadrement des loyers ne sont pas respectées et le logement social est attaqué sur tous les fronts. Face à ce constat sans appel, comment imaginer que les populations les plus modestes puissent accéder à un logement de manière pérenne ? Comment penser qu'un rapport de force sain puisse être maintenu entre les propriétaires et les locataires ? Comment trouver des solutions concrètes et efficaces à la crise du logement ? Les politiques publiques ne sont pas en adéquation avec l'urgence de la situation !

La politique du logement ne peut plus être déléguée aux autres. Nous avons besoin d'un pilotage Réunionnais de la politique du logement dans sa globalité, lutte contre le mal logement, rénovation et construction. Jusque-là les institutions dans leur ensemble ont failli, l'heure est à ouvrir un nouveau chapitre.

« Chaque fois que l'on refuse 1 milliard pour le logement, c'est 10 milliards que l'on prépare pour les tribunaux, les prisons, les asiles de fous. » Abbé Pierre

Nou artouv'

David Gauvin

Oté

L'ané 1959 band réponsab PCR la bien kalkilé té pa possib kontinyé konmsa

Matante zélida la ékri Justin :

Mon shèr nové, mon spèss salté, rouj-de-fon dovan l'éternité, si mi arvien dsi bann rouz épi zot parti kominis zordi, sé pars koméla zot i vé fé kroir lo mond zot la touzour pran parti pou la Rényon départman fransé, alé oir kan zot la domand lotonomi, par l'fète zot téi tourn lo do avèk la loi Rényon départman fransé, é zot la lèss Michel Debré pran la tête bann partizan La Rényon départman fransé - konm i di l'avé in guèr rant bann séparatist é bann nasyono é sé bann nasyono la gagné é l'ané 1981 bann séparatist la rann lé zarm. Tok ! Pran sa pou zot !

Justin la fé pou répons :

Mon vyé matante k'i koz arienk la boush rouvèr ou néna vréman out fasson po prezante lé shoz, mé malorozman la pa la vérité :

Néna in n'afèr, mi koné, i fo mi di : in zour mwinn té apré diskite avèk Bruny Payet-in gran kamarade la fine pass l'ot koté - é li la di amwin kékshoz konmsa : kan la fé parti kominis l'ané 1959, band réponsab la konstata plizyèr zafèr -

- inn bann gouvèrnman gosh konm droite téi trènn la zanm pou aplik bann mézir pou lo progré sosyal, lé shoz téi avans pa é lo pèp téi soufèr vréman la mizèr.

- la démokrasi té an pane avèk la frode éléktoral roganizé d'an-o par l'éta é son bann konpliss issi la Rényon. Mars l'abé 1959 nèvis la tir dsi d'moun ste clotide épi la matrak Paul Vergès dovan la méri é la lès sali pour mor.

- la kiltir rényonèz lété pa rokoni ditou ;

- épi in lanaliz sèryé téi amontr si té i kontinyé konmsa lété inpossib dévlop lo péi. Sa lété si tèlman vré ké zordi ankòr lo péi i koné pa in vré dév lopman.

Lo konklizyon : téi fo lotonomi pou la rényon é sirtou pa kontinyé in marsh an kass-in-ki konm nou lété angajé d'dan. Tok ! Pran sa pou ou !

Justin